

10 SEP. 2024

**SILA**

**l'oxygène  
à la source**

Monsieur Gilles VIVIANT  
Maire  
MAIRIE DE CHAINAZ LES FRASSES  
2 place de l'Eglise  
74540 CHAINAZ-LES-FRASSES

- 4 SEP. 2024

CP/EJ

Dossier suivi par : Mme Pascale DE BORTOLI

 **COPIE**

**Objet : AVIS SUR DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME  
N° CU 074 054 24 X0018**

Présentée par : **SCP BREMANT-GOJON-GLESSINGER-SAJOUS - Madame Anne-Sophie SAJOUS  
31 rue Sommeiller ANNECY 74000 ANNECY**

Pour : **Demande en lien avec une future vente aux enchères**

**La banque en charge du dossier souhaite savoir si le bâtiment est raccordé ou non au réseau  
public de collecte des eaux usées**

**à : 59 Chemin de Fesigny 74540 CHAINAZ-LES-FRASSES**

**Parcelle n° : 0B 65**

Monsieur le Maire,

Après examen du dossier cité en objet, j'ai l'honneur de vous informer que la construction concernée DISPOSE d'une partie publique de branchement particulier d'eaux usées équipé d'un regard de branchement (voir plan).

Aussi, des investigations complémentaires seront réalisées par le service des contrôles du SILA afin de vérifier si la propriété est raccordée et le cas échéant, la conformité de l'installation existante. Suivant le résultat de ces contrôles, des travaux de mise en conformité du branchement d'eaux usées seront éventuellement à prévoir.

Si le certificat d'urbanisme aboutit ultérieurement à une demande de permis de construire, les dispositions et prescriptions relatives au raccordement de toute construction seront indiquées au pétitionnaire dans le cadre de l'instruction du dossier d'urbanisme correspondant.

De plus, l'attention du demandeur est attirée sur le fait qu'il existe une servitude permanente de passage de canalisations publiques d'eaux usées de 3.00 m de largeur (1.50 m de part et d'autre de l'axe des canalisations). Le demandeur s'oblige donc à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou de plantation sur cette emprise. En cas de dégâts constatés, les réparations seront réalisées aux frais du pétitionnaire, par l'entreprise titulaire du marché de travaux courants d'assainissement du SILA.

.../...

D'autre part, selon la situation de raccordement, conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, une Participation pour Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), sera perçue par le SILA auprès du propriétaire. Il en sera de même dans le cadre de futurs aménagements éventuels.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

**Christophe VACHON**  
**Directeur Etudes et Travaux**



PJ : 1 extrait de plan

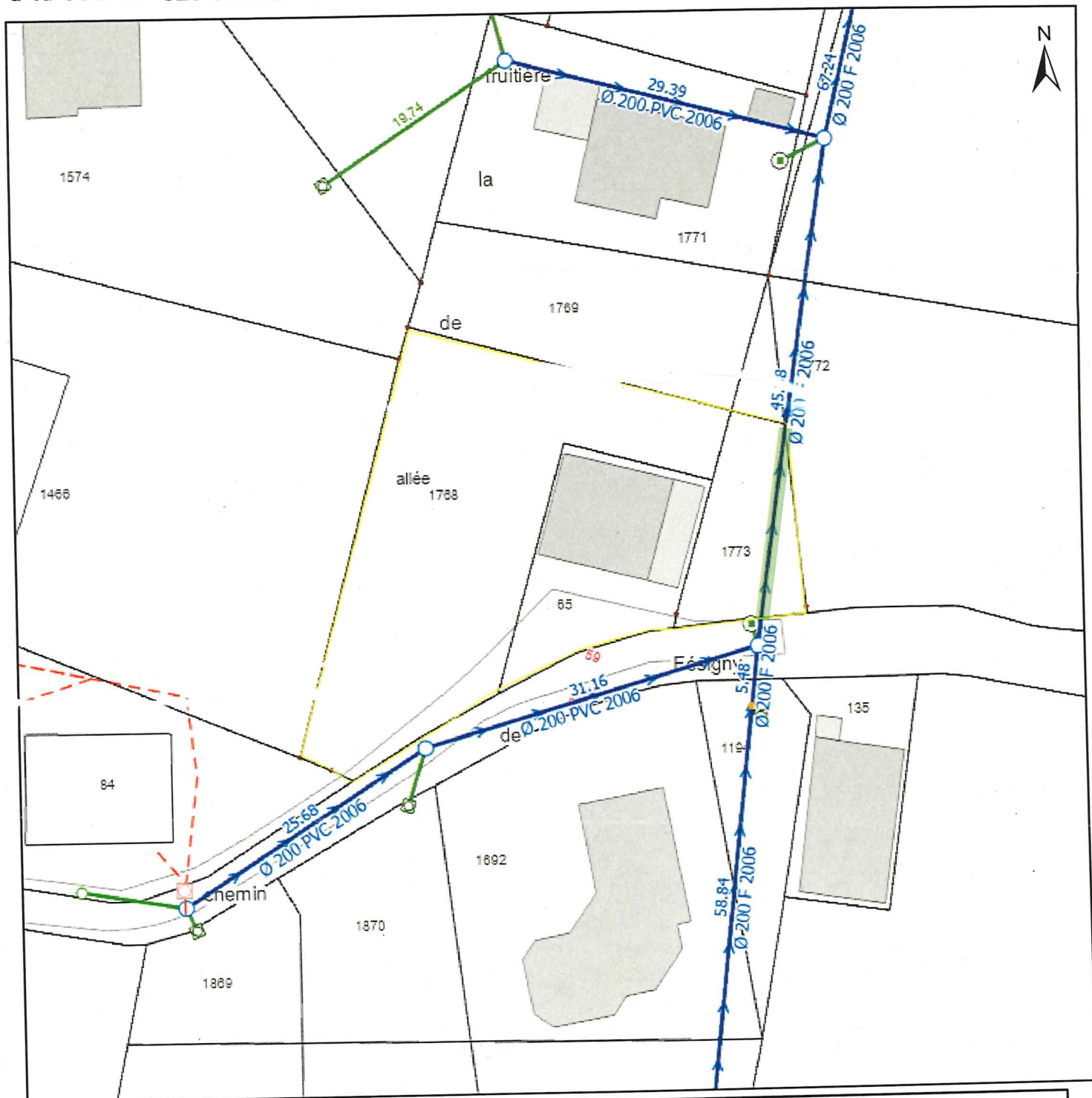
Copies : SCP BREMANT-GOJON-GLESSINGER-SAJOUS  
Instructeur – SILA  
MP - SILA



# SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY PLAN DES RESEAUX D'EAUX USEES

CU 074 054 24 X 0018

**l'oxygène à la source** COMMUNE : CHAINAZ LES FRASSES  
SECTION : 0B



Ouvrages d'assainissement existants		Ouvrages d'assainissement projetés	
<b>Collecteurs EU</b>	<b>Affleurants</b>	<b>Collecteur public</b>	<b>Servitude de passage de canalisation(s) publique(s)</b>
Public (Blue line)	Privé (Green circle)	Branchement partie publique (Red line)	Parcelle(s) concernée(s) par l'obtention d'une autorisation de passage au profit du SILA (Yellow area)
Privé (Orange line)	Public *B *C (Green circle)	Branchement partie privée (Red dashed line)	
Unitaire (Brown line)	Regard de visite (Green circle)	Regard de visite (Red circle)	
<b>Branchements</b>	Regard siphonide (Green circle)	Boîte de branchement (White circle)	
Partie publique (Green line)	Boîte de branchement (White circle)		
Partie privée (Orange line)	*B Branchement *C Collecteur		

Classe de précision des ouvrages représentés : B ou C sauf mention contraire. Réseau non sensible, sauf mention contraire.  
Le tracé et les côtes ne sont donnés qu'à titre indicatif. // Origine SIG SILA - Droits réservés IGN - RGD 7374  
Données issues du RIS 73-74 - Extrait de l'Ortho HR IGN 2015 - Licence n°2013-DICE/1-21, © IGN Saint-Mandé 2013



Date d'impression  
12/08/2024

